

Référence : C.N.174.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 mai 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-362-2020

Guatemala, le 15 mai 2020

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, j'ai l'honneur de vous informer conformément aux décrets gouvernementaux n° 5-2020, 6-2020, 7-2020 et 8-2020, du Président de la République pris en Conseil des ministres, et aux décrets n° 8-2020, 9-2020 et 21-2020 du Congrès de la République, approuvant, modifiant et prorogeant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national en vue d'assurer le suivi et appliquer le Plan national de prévention, de confinement et d'intervention contre le coronavirus (COVID-19) au Guatemala et le Protocole de soins et traitements du nouveau coronavirus (surveillance épidémiologique de l'infection aiguë des voies respiratoires due à la COVID-19) adoptés par le Ministère de la santé publique et de l'aide sociale.

À cet égard, je tiens à vous informer que la réglementation présidentielle en cas d'état d'urgence et les mesures pour sa stricte application, prises le 14 mai 2020 par M. le Président de la République du Guatemala, Dr. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, ont été adoptées en vertu des principes de santé publique et de justice sociale et conformément à la finalité de l'État qui est le bien commun. Cette réglementation présidentielle porte modification des mesures restreignant l'application des articles 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir la liberté de réunion et la liberté de circulation, et est entrée en vigueur le vendredi 15 mai 2020 à minuit.

¹ Le texte de la réglementation présidentielle du 14 mai 2020 prise dans le cadre de l'état d'urgence et les mesures adoptées en vue de garantir sa stricte application, joint à la notification, ont été soumis auprès du Secrétaire général et sont disponibles pour consultation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Eduardo Hernández Recinos

Dans une communication en date du 18 mai 2020, la Mission permanente de la République du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que, conformément à la réglementation présidentielle du 14 mai 2020, les mesures restreignant l'application des articles 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques entrent en vigueur le vendredi 15 mai 2020 à minuit jusqu'au lundi 18 mai 2020 à 5 heures du matin.

Le 28 mai 2020

